

ZIMBABWE

Dates des élections: 27 juin, 1^{er}-4 juillet 1985 (Assemblée)
9, 11 et 16 juillet 1985 (Sénat)

But de la consultation

Renouvellement des membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat; c'étaient les premières élections législatives depuis l'indépendance du pays en avril 1980.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement est bicaméral. Il comprend un Sénat de 40 membres et une Assemblée (*House of Assembly*) de 100 membres. La durée de la législature du Sénat et de l'Assemblée est de 5 ans au maximum à compter de la date à laquelle le Parlement se réunit pour la première fois après une élection générale. Cette durée peut être prolongée si le pays est en état de guerre ou en état d'urgence.

Système électoral

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus, résidant dans une circonscription électorale et n'ayant pas perdu sa qualification de résident par une absence continue de 12 mois et qui est inscrit sur les listes électorales générales ou sur les listes réservées aux Blancs. Sont privés du droit de vote les aliénés et débiles mentaux, les incapables, les personnes condamnées pour une infraction criminelle à six mois de prison au moins, ou en détention préventive pour cette durée, pendant l'emprisonnement et pendant cinq ans à compter de la fin de l'emprisonnement et les personnes condamnées pour un délit électoral pendant la durée de la peine.

Il y a 80 circonscriptions électorales générales et 20 circonscriptions électorales réservées aux Blancs. Un Africain ne peut être inscrit sur la liste réservée aux Blancs. Un Blanc peut être inscrit sur la liste électorale réservée aux Blancs ou sur la liste électorale générale.

Les personnes ayant de bonnes raisons de croire qu'elles seront absentes de la circonscription le jour du scrutin ou qu'elles seront empêchées d'y participer à cause de leur état de santé ou de leurs obligations comme membres de l'armée ou de la police peuvent être admises à voter par correspondance.

Est éligible au Sénat tout électeur âgé de 30 ans révolus, ayant résidé au Zimbabwe au moins 10 des 20 années précédentes et inscrit sur la liste électorale générale, en ce qui concerne les sénateurs noirs, ou sur la liste électorale réservée aux Blancs en ce qui concerne les sénateurs blancs. Le mandat de sénateur est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique. Toutefois, les Ministres ou Ministres adjoints, les membres des forces armées ou des forces de réserve de la police qui ne sont pas à plein temps au service de l'Etat, les personnes exerçant des fonctions non rémunérées et ne touchant que des indemnités de subsistance et de voyage sont éligibles. La candidature de sénateur doit être présentée par

au moins 30 et au plus 50 électeurs inscrits, suivant le cas, sur la liste électorale générale ou sur la liste électorale réservée aux Blancs. Si le candidat brigue l'un des postes de sénateurs réservés aux chefs (voir ci-après), il doit être lui-même chef et être présenté par un chef, appuyé par un autre chef, tous deux membres du collège électoral approprié.

Est éligible à l'Assemblée tout électeur âgé de 21 ans révolus, ayant résidé au Zimbabwe au moins cinq des 20 années précédentes et qui, s'il est Africain de souche, est inscrit sur la liste électorale générale et, s'il est un Blanc, sur la liste électorale réservée aux Blancs. Les incompatibilités sont les mêmes que pour les sénateurs. La candidature du membre de l'Assemblée doit être présentée par au moins 10 et au plus 20 électeurs inscrits dans la circonscription.

Sur les 40 sénateurs, 14 sont élus par un collège électoral composé des membres de l'Assemblée élus par les 80 circonscriptions électorales générales; 10 par un collège électoral composé des membres de l'Assemblée élus par les 20 circonscriptions électorales réservées aux Blancs, 5 par un collège électoral composé des chefs du Mashonaland qui sont membres du Conseil des Chefs et 5 par un collège électoral composé des Chefs du Matabeleland qui sont membres du Conseil des Chefs; 6 sont nommés par le Président sur avis du Premier Ministre.

L'élection des membres de l'Assemblée se fait au scrutin à un tour. Chaque candidat à l'Assemblée ou au Sénat doit déposer une caution de 100 dollars dans le premier cas et de 200 dans le second. Elle est remboursée au candidat s'il est élu ou s'il a obtenu un nombre de voix au moins égal au cinquième des voix qui se sont portées, dans le cas de l'Assemblée, sur le candidat élu et, dans le cas du Sénat, sur le candidat élu avec le plus faible nombre de voix. Dans le cas d'élections dans les circonscriptions générales, est élu à la majorité simple celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Dans le cas d'élections dans les circonscriptions électorales réservées aux Blancs, l'électeur vote en indiquant son ordre de préférence entre les candidats. S'il y en a deux, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes lui donnant la première préférence. S'il y en a plus de deux, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes lui donnant la première préférence à condition qu'il ait ainsi la majorité absolue des suffrages. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, le candidat le moins favorisé est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont reportées au profit du candidat ayant reçu la seconde préférence sur les bulletins du candidat éliminé, et ainsi de suite jusqu'à ce que la majorité absolue soit atteinte.

En cas de vacance au Sénat ou à l'Assemblée, une nouvelle élection a lieu, pour remplir le siège vacant, 14 jours au moins et 28 jours au plus après que la vacance aura été officiellement constatée.

Considérations générales et déroulement de la consultation

D'abord prévues pour janvier puis mars, les élections de 1985 avaient dû être ajournées en attendant la fin du processus d'établissement des listes électorales et de délimitation des circonscriptions. C'étaient les premières élections législatives depuis l'indépendance du pays en avril 1980.

Le Parlement a été dissous le 14 mai et les élections annoncées pour le 3 juin. Un décret fixait la date limite de dépôt des candidatures au 10 juin et la durée de la campagne électorale aux trois semaines suivantes.

Les 20 sièges de l'Assemblée réservés aux Blancs étaient brigüés par l'Alliance conservatrice du Zimbabwe (CAZ), dirigée par l'ancien Premier Ministre Ian Smith, et le Groupe indépendant du Zimbabwe (IZG). La CAZ, qui a dénoncé au cours de la campagne la politique du Gouvernement socialiste du Premier Ministre Robert Mugabe, a remporté une victoire décisive, le 27 juin, sur ses adversaires modérés.

Les 80 sièges de l'Assemblée réservés aux listes générales étaient brigüés par 258 candidats de six partis. L'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF) au pouvoir et son principal adversaire, l'Union populaire africaine du Zimbabwe (ZAPU), dirigée par M. Joshua Nkomo, ont présenté des candidats dans toutes les circonscriptions. Le scrutin, initialement prévu pour les 1^{er} et 2 juillet, a dû être prolongé de deux jours en raison de la participation massive des électeurs qui ralentissait le processus. Selon les résultats définitifs du scrutin, la ZANU-PF a gagné sept autres sièges s'ajoutant aux 64 qu'elle détenait, mais la ZAPU a remporté tous les 15 sièges de Matabeleland. Le Premier Ministre Mugabe a interprété la victoire de la ZANU comme donnant mandat d'abroger les dispositions constitutionnelles qui garantissent la démocratie pluripartite en faveur d'un Etat socialiste à parti unique.

Le renouvellement du Sénat a eu lieu les 9 et 11 juillet (pour les chefs), puis le 16 juillet (pour les membres élus par l'Assemblée et ceux nommés par le Chef de l'Etat).

Le 15 juillet, le Premier Ministre Mugabe a annoncé la formation d'un nouveau Cabinet de 28 membres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges des circonscriptions électorales générales à l'Assemblée

Suffrages valablement exprimés. 2 818 427

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges
Union nationale africaine du Zimbabwe (ZANU)	81	2 199 057	64 (+ 7)
Union populaire africaine du Zimbabwe (ZAPU)	80	517 654	15 (- 5)
Conseil national de l'Afrique unie (UANC)	53	65 603	- (- 3)
ZANU (Sithole)		35 737	1 (+ 0)
Divers.	8	376	

2. Répartition des sièges des circonscriptions électorales
réservées aux Blancs à l'Assemblée

Formation politique	Nombre de sièges
Alliance conservatrice du Zimbabwe (CAZ) . . .	15 (+ 8)
Groupe indépendant du Zimbabwe (IZG) . . .	4 (—9)
Indépendant	1
	20

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Sénat	Assemblée
Hommes	37	91
Femmes .	3	9
	40	100

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
L'Evolution parlementaire dans le monde	5
Allemagne (République fédérale d')	6
Brésil	6
Cap-Vert	6
Chypre	6
Côte d'Ivoire	7
Etats-Unis d'Amérique	7
Fidji	7
France	7
Grèce	8
Guatemala	8
Haïti	8
Inde	8
Irlande	10
Jamaïque	10
Jordanie	10
Koweït	10
Lesotho	11
Nouvelle-Zélande	11
Ouganda	12
Pakistan	12
Philippines	12
Pologne	12
Portugal	12
République sud-africaine	13
Royaume-Uni	13
Soudan	14
Suède	14
Zambie	14

Chronique électorale

Argentine.	19
Bangladesh.	23
Barbade.	27
Belgique.	31
Birmanie.	35
Bolivie.	37
Bulgarie.	41
Cap-Vert.	43
Chypre.	47
Colombie.	51
Costa Rica.	53
Côte d'Ivoire.	57
Dominique.	59
Equateur.	61
Espagne.	65
France.	69
Guatemala.	75
Guyana.	79
Honduras.	81
Libéria.	83
Liechtenstein.	85
Mexique.	87
Mongolie.	91
Népal.	93
Norvège.	95
Pays-Bas.	99
Pologne.	103
Portugal.	107
République arabe syrienne.	111
République démocratique allemande.	113
République dominicaine.	117
République-Unie de Tanzanie.	119
São Tomé-et-Principe.	121
Sierra Leone.	123
Soudan.	125
Suède.	127
Tchécoslovaquie.	131
Tuvalu.	135
Yougoslavie.	137
Zimbabwe.	141

PUBLICATIONS DU CIDP

Sauf indication contraire, les publications ci-dessous peuvent être obtenues au Secrétariat de l'Union interparlementaire, Place du Petit-Saconnex, 1209 Genève (Suisse).

LES PARLEMENTS DANS LE MONDE: Recueil de données comparatives. Une étude comparative de 83 Parlements sous forme de 47 tableaux précédés de textes explicatifs. Version anglaise de 1422 pages. (Gower Publishing Company Ltd., Croft Road, Aldershot, England. 1986) Edition française (Etablissements Emile Bruylant, Bruxelles, Belgique) à paraître au printemps 1987. En vente en librairie ou chez l'éditeur et, pour les membres de l'Union, au Secrétariat interparlementaire au prix réduit de Fr.s 110.

SÉRIE «RAPPORTS ET DOCUMENTS»

N^{08!}, 2 et 3 épuisés

- V 4 Le Parlementaire: les exigences de son information dans le monde moderne
 Volume I: Compte rendu *in extenso* bilingue des débats du 3^e Symposium interparlementaire, organisé à Genève du 18 au 20 janvier 1973. 329 pages.
 Volume II: *Synthèse de l'Enquête concernant les moyens d'information du parlementaire*. Genève, 1973. 126 pages*.
 Les deux volumes. Fr.s. 25.
- N» 5 Qui légifère dans le monde moderne?
 Compte rendu *in extenso* bilingue des débats du 4^e Symposium interparlementaire, organisé à Genève du 29 au 31 janvier 1976. 281 pages. » 22.—
- N» 6 L'information des parlementaires quant aux activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées
 Résultats d'une enquête. Genève, 1977. 45 pages*. » 7.
- N° 7 Bibliographie des institutions parlementaires dans le monde
 Bilingue. Genève, 1978. 440 pages. » 35.—
- N° 8 Les Parlements et les Nations Unies
 Compte rendu *in extenso* bilingue des débats du 5^e Symposium interparlementaire, organisé à Genève du 27 au 29 avril 1978. 252 pages. » 23.—
- V° 9 Bibliographie des institutions parlementaires dans le monde — Volume II (1977-1979)
 Bilingue. Genève, 1980. 290 pages. » 27.—
- N° 10 Bibliographie des institutions parlementaires dans le monde — Volume III (1980-1982)
 Bilingue. Genève, 1983. 400 pages. » 40.—
- N° 11 épuisé
- N° 12 Répartition des sièges entre hommes et femmes dans les assemblées parlementaires
 Porte sur 142 pays. Bilingue. Genève, 1985. Pp. 50. gratuit
- !° 13 Bibliographie des institutions parlementaires dans le monde — Volume IV (1983-1985)
 Bilingue. Genève. 1986. 421 pages. » 40.

CHRONIQUE DES ÉLECTIONS ET DE L'ÉVOLUTION PARLEMENTAIRES**

- I. 1^{er} juillet 1966 - 30 juin 1967
 Version bilingue (français-anglais). »
- II. 1^{er} juillet 1968 - 30 juin 1969*
 1^{er} juillet 1967-30 juin 1968 30 juin 1968-30 juin 1969 1968-1969 » 10.
- III. 1^{er} juillet 1968 - 30 juin 1969* » 15—
- IV. («*juillet 1969- 30 juin 1970) à XX 1^{er} juillet 1985 - 30 juin 1986)*. » 30.

* Version anglaise également disponible.

** Jusqu'au volume XI (1976-1977), cet ouvrage était intitulé «Chronique des élections parlementaires».